Nations Unies S/2017/680



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite au dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006), daté du 11 juillet 2017 (S/2017/591), je demande par la présente au Conseil d'envisager le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui arrive à expiration le 31 août 2017. Dans la lettre qu'il m'a adressée le 25 juillet 2017, le Ministre libanais des affaires étrangères et des émigrés demandait que le Conseil proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période d'un an, sans le modifier.

En application de la résolution 2305 (2016) du Conseil de sécurité, un bilan stratégique de la FINUL a été effectué cette année. J'en ai communiqué les conclusions et les recommandations au Président du Conseil, dans une lettre datée du 8 mars 2017 (S/2017/202). Le bilan tenait compte de l'évolution de la dynamique régionale et de la situation au Liban. Les priorités stratégiques recensées mettent davantage l'accent sur la prévention, tout en garantissant l'exécution du plan de préparation requis face à des situations extrêmes, en particulier en ce qui concerne le mandat de la FINUL ayant trait à la protection des civils. Le bilan a également mis en évidence un certain nombre de gains d'efficience qui pourraient être réalisés sans compromettre l'efficacité opérationnelle de la Force sur terre, dans les airs et en mer. La FINUL applique actuellement ces recommandations et a adopté en priorité une démarche dynamique visant à gagner en efficience.

La longue période de calme et de stabilité relatifs dans le sud du Liban, le long de la Ligne bleue et dans le nord d'Israël est appréciable, notamment compte tenu des faits nouveaux déstabilisateurs survenus dans la région. Je salue l'engagement constant de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes en faveur du maintien de la cessation des hostilités, ainsi que leur étroite coopération et coordination avec la FINUL.

Malgré le calme, aucun progrès concret en vue d'un cessez-le-feu permanent n'a été enregistré et aucune solution à long terme au conflit n'a été trouvée, comme demandé dans la résolution 1701 (2006). Les deux parties ne se sont toujours pas acquittées des obligations que leur impose la résolution. Israël doit retirer ses forces armées du Liban et cesser de violer son espace aérien. L'État libanais doit exercer une autorité effective sur l'ensemble du territoire, le protéger contre tout acte hostile, veiller à la sûreté et à la sécurité de la population civile et du personnel des Nations Unies et désarmer tous les groupes armés afin d'être le seul à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban.

17-13448 (F) 080817 080817





Les autorités libanaises doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnel armé, de matériel et d'armes non autorisés, sachant que c'est à l'Armée libanaise qu'incombe au premier chef cette responsabilité. De son côté, la FINUL demeure résolue à employer, en coordination avec l'Armée libanaise, tous les moyens que son mandat et ses capacités lui confèrent si elle venait à recevoir des informations précises concernant la présence illégale de personnel armé, d'armes ou d'infrastructures dans sa zone d'opérations. J'ai l'intention d'examiner les moyens d'aider la Force à intensifier ses efforts à cet égard.

La coopération entre la FINUL et l'Armée libanaise sous la forme d'un dialogue stratégique demeure essentielle pour aider le Gouvernement à renforcer plus rapidement les capacités, les moyens et la présence de l'Armée libanaise dans le sud du pays et dans ses eaux territoriales afin d'appliquer pleinement les dispositions de la résolution 1701 (2006).

Conscient du contexte régional actuel et des multiples problèmes sur le plan de la sécurité auxquels l'Armée libanaise fait face, j'invite à nouveau la communauté internationale à renforcer son soutien à cette institution de manière ciblée. L'Armée libanaise a recensé des moyens terrestres et maritimes prioritaires, évoqués dans le bilan stratégique, à savoir la création d'une « brigade type » dans le sud du Liban, l'acquisition d'un patrouilleur et l'établissement d'un centre de coopération civilo-militaire dans le sud. J'engage vivement la communauté internationale à appuyer les besoins de l'Armée libanaise, en application de la résolution 1701 (2006), et à se concerter avec la FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, dans le cadre du Groupe international d'appui au Liban, sur la meilleure manière de mobiliser un tel soutien. Une présence forte et durable de l'Armée dans le sud du Liban est indispensable au renforcement de la présence globale de l'État dans cette zone et à la transition de la cessation des hostilités vers un cessez-le-feu permanent.

Les mécanismes de liaison et de coordination mis au point par la FINUL, l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes aux réunions bilatérales et lors du forum tripartite sont essentiels pour aider les parties à adopter des mesures de sécurité et de confiance satisfaisantes afin de réduire les tensions et les incidents dans les zones sensibles limitrophes de la Ligne bleue. J'exhorte les deux parties à continuer d'avoir des contacts actifs avec la Force en vue de maintenir le calme et de prévenir les violations. Je les engage à poursuivre leur collaboration avec la FINUL dans le cadre du marquage bien visible de la Ligne bleue dans son intégralité afin de renforcer la confiance, de faciliter la surveillance des violations, d'empêcher les passages involontaires et de trouver des solutions pour les zones n'ayant pas fait l'objet d'un accord à ce jour.

Le Groupe d'intervention navale de la FINUL continue de former le personnel de la marine libanaise et de mener des opérations de surveillance maritime afin d'empêcher l'entrée non autorisée d'armes ou de matériel connexe au Liban. Le Groupe instaure un environnement maritime sûr et stable, qui contribue à maintenir le calme au Liban, à empêcher l'utilisation de ses eaux territoriales à des fins illicites et à atténuer les retombées des crises régionales, tout en renforçant le commerce maritime dans cette région de la Méditerranée.

En moyenne, la FINUL mène 13 500 activités opérationnelles par mois. Des comportements hostiles ou agressifs à l'égard du personnel de maintien de la paix de la part de la population locale, ou des entraves à la liberté de circulation de la Force ont été occasionnellement constatés, mais ils restent minoritaires. La FINUL organise des activités de sensibilisation auprès des représentants des institutions gouvernementales aux niveaux local et central, soutient le renforcement de

l'autorité de l'État et fournit des services aux populations dans le sud. En outre, l'action menée auprès des habitants par les troupes de la FINUL et son personnel recruté sur les plans international et national, grâce à des mesures de coopération civilo-militaire et à des projets à effet rapide, continue de susciter le soutien de la population locale et de faire en sorte que le mandat et les activités de la Force soient bien compris.

Au 24 juillet 2017, le nombre total de militaires s'élevait à 10 466. La composante civile de la FINUL comptait 235 personnes recrutées sur le plan international et 580 agents recrutés sur le plan national. Je remercie les 41 pays qui fournissent des contingents à la FINUL de leur participation constante. Grâce à un large éventail d'activités opérationnelles et non opérationnelles, la Force continue de jouer un rôle crucial dans le maintien de la stabilité dans le sud du Liban et le long de la Ligne bleue et dans la création d'un environnement propice à un processus politique et à un cessez-le-feu permanent.

Alors que le mandat de la FINUL vient à terme, il reste manifestement encore beaucoup de travail à accomplir. En l'absence de progrès vers un cessez-le-feu permanent, la capacité de la Force de dissuader, de prévenir et de désamorcer les conflits sera de plus en plus mise à l'épreuve. Il faudra tout mettre en œuvre pour tirer profit du calme relatif et poursuivre l'application des dispositions de la résolution 1701 (2006). À ce sujet, j'invite les parties à prendre les mesures positives nécessaires en vue d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme au conflit, conformément à la résolution 1701 (2006). La Force est prête, en étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, à soutenir pleinement les parties dans ce processus.

Je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Michael Beary, ainsi que tout le personnel militaire et civil de la FINUL, pour l'action qu'ils mènent au service de la paix dans le sud du Liban.

Concernant les aspects financiers de la FINUL, par sa résolution 71/307, l'Assemblée générale a ouvert, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 483 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 août 2017, les dépenses de fonctionnement ne dépasseront pas les montants approuvés par l'Assemblée générale.

Au 25 juillet 2017, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL s'élevaient à 83,8 millions de dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix était de 4 867,9 millions de dollars. Le remboursement des coûts des contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 30 avril 2017, tandis que celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 mars 2017, conformément au calendrier trimestriel.

Je tiens également à exprimer ma gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien unifié et inébranlable qu'il apporte à la FINUL et les actions qu'il mène dans le cadre de son mandat. Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 31 août 2018.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**